

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025

Ordre du jour

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1er SEPTEMBRE 2025**
- 2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3. ATTRIBUTION DES TRAVAUX POUR LES NOUVEAUX VESTIAIRES ET D'UN CLUB-HOUSE : LOT 12**
- 4. RETROCESSION DE LA VOIRIE RUE DU SOUVENIR DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**
- 5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A LA MAISON DU LENDEHOF**
- 6. REGIME INDEMNITAIRE – MISE A JOUR**
- 7. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT**

**01 - OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 1er SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité, dans la forme et la rédaction proposées.

02 - OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne

Mme Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET comme secrétaire de séance.

**03- OBJET : REALISATION DE NOUVEAUX VESTIAIRES ET
D'UN CLUB-HOUSE A PFETTISHEIM :
ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

M. le Maire fait part du résultat de la consultation des entreprises pour les travaux de construction de nouveaux vestiaires et d'un club-house à Pfettisheim.

La commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

LOT		ENTREPRISE RETENUE	MONTANT DE L'OFFRE RETENUE (€ HT)
12	SERRURERIE	METALLERIE SCHEIBEL	26 000.00

Après délibération, le conseil municipal, entérine à l'unanimité la proposition de la Commission et autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir pour le lot cité ci-dessus avec l'entreprise SCHEIBEL sise 15 rue des Seigneurs à GUNSTETT ainsi que tous documents relatifs aux travaux de construction de nouveaux vestiaires et d'un club-house à Pfettisheim.

04 - OBJET : RETROCESSION DE LA VOIRIE RUE DU SOUVENIR DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre de la création d'un lotissement Rue du Souvenir à Truchtersheim, l'AFUL « Am Sammel » ayant son siège 12 rue de l'Altenberg, en sa qualité d'aménageur, a créé une voie de desserte interne à ce programme.

La parcelle concernée par ce programme est la suivante :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
35	1063	7a07

Concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement nouvellement créés, à la suite des transferts des compétences d'eau potable et d'assainissement intervenus respectivement les 01 janvier 2015 et 01 janvier 2012, le SDEA Alsace-Moselle est devenu seul compétent pour décider du transfert dans son patrimoine desdits réseaux. La procédure de rétrocession desdits réseaux interviendra donc par la réalisation d'un document propre entre le SDEA Alsace-Moselle et l'aménageur.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité :

- la rétrocession de la voirie et des réseaux divers (électricité, fibre télécom, éclairage public) à l'euro symbolique les documents justifiant de la conformité de ces travaux ayant été transmis par l'aménageur,
- la gestion de la rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement par le SDEA dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues,
- M. le Maire à signer tout document relatif à cette rétrocession, entre l'AFUL « Am Sammel » et la Commune Nouvelle de Truchtersheim.

05 - OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A LA MAISON DU LENDEHOF

Sur proposition du Maire, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer, à l'unanimité, la subvention suivante :

Organisme bénéficiaire	Désignation	Montant subvention
ADEF RESIDENCES LA MAISON DU LENDEHOF EHPAD de Truchtersheim	Aménagement d'un jardin thérapeutique	1 500,00 €

06 - OBJET : REGIME INDEMNITAIRE – MISE A JOUR

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

- les délibérations du conseil municipal du 6 août 2018, portant mise en place du RIFSEEP sur la commune de Truchtersheim,
- les délibérations du 10 août 2020 et 09 mai 2022 portant ajout de bénéficiaires

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 28 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

La Commune de Truchtersheim a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel, appelé RIFSEEP, le 6 août 2018.

Il est amené à évoluer à chaque changement affectant le rattachement d'un grade et/ou d'un poste à un groupe de fonctions ou quand les montants de référence pour les différents cadres d'emploi sont amenés à être modifiés, bien qu'ils doivent s'en tenir à la limite des plafonds fixés par décret.

Les mouvements de personnel suite aux départs, aux changements de poste et aux recrutements nécessitent une adaptation des libellés de postes, l'intégration et la suppression de postes dans les groupes de fonctions.

Il est proposé de mettre à jour la délibération pour tenir compte de ces éléments en modifiant la délibération comme suit :

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Agent de maîtrise territoriaux
- Adjointes techniques territoriales
- Adjoint administratif
- Adjoint d'animation territoriaux
- ATSEM

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas de maladie ordinaire, la prime suit le sort du traitement.

L'IFSE est supprimé en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement cas de maternité, paternité, pour adoption.

En cas d'absence d'un agent pour un accident de service ou une maladie professionnelle, l'IFSE sera maintenue pendant un an, puis réduite de moitié pendant 6 mois, puis suspendues.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versé au prorata de la durée effective de travail de l'agent.

L'IFSE ne sera pas versé en cas de période préparatoire au reclassement (PPR).

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement ou de coordination
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Travail en mode projet
 - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence / Motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessures
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Liberté de pose des congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Actualisation des connaissances.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPE S	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	Ingénieurs	DGS	12 780€
A1	Attaché	Responsable de gestion comptable	12 780 €
B1	Rédacteurs	Gestionnaire des ressources humaines	5 958
B1	Rédacteurs	Agent de gestion administrative pour les affaires scolaires, sociales et d'urbanisme	5 958 €
B2	Rédacteurs	Agent de gestion administrative et chargée de communication	5 700 €
C1	Agent de maîtrise	Référent espace verts environnement	3 780 €
C1	Agent de maîtrise	Agent de gestion administrative chargée des locations des salles et des manifestations	3 780 €
C1	Adjoint technique	Adjoint au référent du service technique	3 780 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de gestion administrative	3 600 €
C2	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent en charge des espaces publics	3 600 €
C2	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent	3 600 €
C2	ATSEM	Agent de service polyvalent	3 600 €
C2	Adjoint technique	Agent de service polyvalent	3 600 €
C2	Adjoint d'animation	Agent d'animation	3 600 €
C2	ATSEM	ATSEM	3 600 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	3 600 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 135 points et à une cotation expertise individuelle de 50 points

L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (=90% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (=10% du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	Ingénieurs	DGS	11 502€	1 278€
A1	Attaché	Responsable de gestion comptable	11 502€	1 278€
B1	Rédacteurs	Gestionnaire des ressources humaines	5 362€	596€
B1	Rédacteurs	Agent de gestion administrative pour les affaires scolaires, sociales et d'urbanisme	5 362€	596€
B2	Rédacteurs	Agent de gestion administrative et chargée de communication	5 130€	570€
C1	Agent de maîtrise	Référent espace verts environnement	3 402€	378€
C1	Agent de maîtrise	Agent de gestion administrative chargée des locations des salles et des manifestations	3 402€	378€
C1	Adjoint technique	Adjoint au référent du service technique	3 402€	378€
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de gestion administrative	3 240€	360€
C2	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent en charge des espaces publics	3 240€	360€
C2	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent	3 240€	360€
C2	ATSEM	Agent de service polyvalent	3 240€	360€
C2	Adjoint technique	Agent de service polyvalent	3 240€	360€
C2	Adjoint d'animation	Agent d'animation	3 240€	360€
C2	ATSEM	ATSEM	3 240€	360€
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	3 240€	360€

LE CIA : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA suit le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le CIA est maintenu intégralement au cas de maternité, paternité, pour adoption.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 61^{ème} jour jusqu'au 90^{ème} jour à raison de 1/30^{ème} à hauteur de 30%, et à partir du 91^{ème} jour à raison de 1/30^{ème} à hauteur de 50% en cas de congé de maladie ordinaire.

Le calcul s'opère sur les douze derniers mois.

En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera versé au prorata de la durée effective de travail de l'agent.

Le CIA ne sera pas versé en cas de période préparatoire au reclassement (PPR).

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	Ingénieurs	DGS	29 820 €
A1	Attaché	Responsable de gestion comptable	29 820 €
B1	Rédacteurs	Gestionnaire des ressources humaines	13 902 €
B1	Rédacteurs	Agent de gestion administrative pour les affaires scolaires, sociales et d'urbanisme	13 902 €
B2	Rédacteurs	Agent de gestion administrative et chargée de communication	13 300 €

C1	Agent de maîtrise	Référent espace verts environnement	8 820 €
C1	Agent de maîtrise	Agent de gestion administrative chargée des locations des salles et des manifestations	8 820 €
C1	Adjoint technique	Adjoint au référent du service technique	8 820 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de gestion administrative	8 400 €
C2	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent en charge des espaces publics	8 400 €
C2	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent	8 400 €
C2	ATSEM	Agent de service polyvalent	8 400 €
C2	Adjoint technique	Agent de service polyvalent	8 400 €
C2	Adjoint d'animation	Agent d'animation	8 400 €
C2	ATSEM	ATSEM	8 400 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	8 400 €

DECIDE

- De modifier les délibérations des 6 août 2018, 10 août 2020 et 9 mai 2022 comme ci-dessus.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

07 - OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2025 ;

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) permanent à temps non complet (24,5 heures hebdomadaires) afin de laisser à l'agent un temps de préparation aux activités pédagogiques en-dehors des heures de présence des enfants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

Décide :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (24,5 heures hebdomadaires) d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM)

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM)

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DIVERS

Recrutement des agents recenseurs : M. le Maire rappelle que la campagne de recensement se déroulera du 15 janvier au 12 février 2026. Il est nécessaire de recruter 9 agents recenseurs. Les personnes intéressées doivent se faire connaître en mairie.

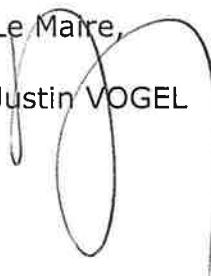
Un affichage concernant les tombes en déshérence va être effectué dans les 3 cimetières. Les familles concernées par la fin d'une concession sont invitées à prendre contact avec le service état civil de la mairie.

Mme Dyna PETER-OTT soumet aux membres du conseil municipal la proposition d'adhérer au réseau des communes ambassadrices du don d'organes. L'objectif du label « Ville ambassadrice du don d'organes » est de diffuser la culture du don en incitant les Français à réfléchir sur le sujet et à en discuter avec leurs proches. M. le Maire propose à Mme PETER-OTT de présenter un dossier sur le sujet lors d'une prochaine réunion du conseil.

Mme Fabienne RAPINAT rappelle le programme des travaux prévus lors de la journée citoyenne du 11 octobre 2025 : nouvelles plantations, gravillonnage, remise en peinture d'un abribus. Soixante personnes se sont d'ores et déjà inscrites.

M. Henri WEISS présente au conseil municipal les études programmées par le SDEA concernant le zonage des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant de la Souffel dont la qualité est à améliorer.

Le Maire,
Justin VOGEL



La secrétaire de séance,
Marie-Laure
RAYMONDEAUD-CASTANET

